

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DÉGELIS TENUE LE 5 FÉVRIER 2024**

Étaient présents : Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard et Mme Lucienne Lagacé, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Bernard Caron, maire suppléant.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, M. Olivier Lemay, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #752 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir et/ou à combattre l'incendie d'un véhicule.

Copie conforme à l'original,
Dégelis, le 7 février 2024



Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata**

DÉGELIS

RÈGLEMENT DE NUMÉRO 752

GREFFE MUNICIPAL

369, avenue Principal
DÉGELIS(Québec)
Tél. : 418-853-2332
Télec. : 418-853-3464

DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR ET/OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévenir que tout ou partie de ces biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89 le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarifications des municipalités;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir et/ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce dernier, s'il est non résident de la municipalité, soit assujetti à un tarif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du.....;

ATTENDU QUE le projet règlement numéro 752 a été déposé et présenté à la réunion régulière du

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement municipal en matière de tarification lors d'intervention destinée à prévenir et/ou à combattre l'incendie d'un véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 714 ou tout autre règlement ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 TARIFICATION

Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir et/ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'est pas résident de la municipalité de Dégelis, ce dernier est assujetti à un tarif de :

- Location camion autopompe* : 293,10 \$/heure
- Location camion-citerne* : 226,10 \$/heure
- Location unité d'urgence* : 133,80 \$/heure
- Camion de service* : 71,90 \$/heure
- Personnel d'intervention : 27,00 \$/heure

* Ces tarifs incluent le salaire du chauffeur.

De plus, la municipalité facturera le coût réellement payé en salaire et avantages sociaux, selon les tarifs en vigueur, pour le paiement des pompiers volontaires.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2402...**

Gustave Pelletier, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion le
Adoption le
Adoption par les personnes habiles à voter
Affichage le
Publication le
Promulgation